Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502040-20251215-D2025_99-DE

NOUVOITOU
BIEN VIVRE ENSEMBLE

Commune de Nouvoitou

Séance du Conseil Municipal
du 15 décembre 2025

Le 15 décembre 2025 à 20H, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 9 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : : JM. LEGAGNEUR - P. CABARET - MP. ANGER – J. HARDOUIN – A. BELLAMY - A.M SELLIER - F. TRUPIN - A. BROSSAULT – P. VAUR - L. GOUPIL – A. GEORGEAULT - A. DERREY - I. PRESSE - A. DAMIANO

ABSENTS EXCUSÉS : - JL. DULAC - M. BOISSEAU – M.A PRESSET – D. LANGANNE - C. BRETAIRE

ABSENTS : - F. TACHEN

PROCURATIONS : M.A PRESSET donne procuration à J. HARDOUIN – JL. DULAC donne procuration à JM. LEGAGNEUR – C. BRETAIRE donne procuration à I. PRESSE – M. BOISSEAU donne procuration à AM. SELLIER – D. LANGANNE donne procuration à P. CABARET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : A. BELLAMY

2025-99 ATTRIBUTION DE CADEAUX AUX AGENTS TITULAIRES ET CONTRACTUELS A L'OCCASION D'ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX OU DÉPARTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et suivants pour les communes, et L. 5211-1 et suivants pour les EPCI,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la jurisprudence administrative autorisant les collectivités à accorder des cadeaux aux agents à l'occasion d'évènements familiaux ou de départs en retraite, sous réserve du respect des principes de neutralité, d'égalité de traitement et de modération,
Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales,
Considérant qu'il est d'usage, pour les collectivités territoriales, de manifester leur reconnaissance envers leurs agents à l'occasion d'événements familiaux, de fêtes de fin d'année ou de départs en retraite,
Considérant que ces cadeaux, pour être légaux, doivent respecter les principes de neutralité, d'égalité de traitement et de modération, et ne pas revêtir un caractère discriminatoire ou excessif,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'ATTRIBUER des cadeaux aux agents titulaires et contractuels de la collectivité à l'occasion des événements suivants :**

ÉVÈNEMENT	MONTANT (EN EUROS)
Départs de la commune	80 euros (à partir de 3 ans d'ancienneté)
Mariage/PACS/naissance	70 euros

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502040-20251215-D2025_99-DE

Départ à la retraite	50 euros par année d'ancienneté
Décès d'un proche (parents, conjoint, enfants, petits-enfants)	Jusqu'à 60 euros pour l'achat de fleurs ou don à une association (selon le choix de la famille)

- **DIT qu'en cas de départs de la commune ces cadeaux pourront, selon la situation, être ou pas attribués sous forme de chèques-cadeaux, bons d'achat ou objets, dans le respect des règles de transparence et d'égalité entre les agents,**
- **DIT qu'en cas de départ à la retraite, décès d'un proche, mariage, PACS, naissance ces cadeaux seront attribués sous forme de chèques-cadeaux, bons d'achat ou objets, dans le respect des règles de transparence et d'égalité entre les agents,**
- **AFFECTE ces dépenses à l'article 6232 du chapitre fête et cérémonie**

Vote : Pour : 19 voix/contre : 0 voix/abstention : 0

Extrait conforme au Registre des Délibérations,
A NOUVOITOU, le 16 décembre 2025

Le secrétaire de séance

Annick BELLAMY

Le Maire,

Jean-Marc LEGAGNEUR

MAIRIE DE NOUVOITOU (ILLE-&-VILAINE)